**Heifer Project International-Haiti**

**HPI-HAITI**

**Activité de capital social à Anse-à-Pitres**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Acquisition de silos métalliques**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de publication de la Demande de proposition** | **21 juillet 2022** |
| **Durée du contrat :** | À discuter |
| **Date limite de soumission des propositions :** | 26 juillet 2022 avant 16 h 00 local time |
| **Date limite de soumission des questions** | **23 juillet 2022** |
| **Soumission électronique à l'attention de** | **Attention Service Procurement** |
| **Soumission sur pli cacheté à l’adresse suivante** | logistique-ht@heifer.org |
| **Renseignements pour toute demande de renseignements au sujet de cette Demande de Propositions :** | [logistique-ht@heifer.org](mailto:logistique-ht@heifer.org) |
| **# de Référence** | **HPI2022/501** |

1. INTRODUCTION

Heifer International Haïti (HEIFER HAITI) est une organisation de coopération internationale intervenant dans les secteurs du développement agricole et du développement local depuis plusieurs années en Haïti. Dans l’objectif de contribuer à l’augmentation des revenus des agriculteurs dans la commune de l’anse a Pitres, Heifer Haïti en collaboration avec deux partenaires, qui sont la *Foundation Knowledge and Freedom* (FOKAL) et l’Institut National de Recherche Agricole (*INRA)* se mettent ensemble pour accompagner les agriculteurs pour résoudre des problèmes liés à la production agricole en particulier dans la production végétale, cette action même quand c’est pour une durée très courte soit moins d’un an, les ambitions sont grandes.

Ces actions toucheront 450 bénéficiaires producteurs de la commune de l’Anse-à-Pitres, membres de plusieurs organisations communautaires situées dans les deux sections communales ainsi que le centre-ville.

1. LOCALISATION

Les matériels végétaux nécessaires seront distribués aux bénéficiaires sélectionnés qui se trouvent dans la commune de l’Anse-à-Pitres, dans les deux sections communales, Boucan Guillaume et Bois d’Ormes, ainsi que le centre-ville pour mettre en valeur le système irrigation existant qui peut faciliter l’arrosage de plusieurs hectares de terres.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Contribuer à l’augmentation de revenue des producteurs dans la commune de l’anse-à-Pitres en les fournissant des matériels végétaux pour cultiver dans les jardins.

**Spécifiquement, c’est :**

* Faire l’acquisition de 9 silos métalliques

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Matériels** | **Quantité** | **Description** |
| Silos métalliques | 9 | Silos métalliques avec piédestaux en tôle galvanisée avec pieds avec capacité à contenir 550 marmites de haricot ou céréales (1.375 tonnes)  **Livraison et installation à Anse-à-Pitres** |

1. RÉSULTATS ATTENDUS

3 banques de semences sont établies à raison d’une banque par section (Boucan Guillaume et Bois d’Ormes) et une dans le centre-ville (Mairie de l’Anse-à-Pitres) pour assurer la disponibilité de semences dans la commune de l’Anse-à-Pitres

1. PROFIL DES PARTICIPANTS

Les participants sont les ménages agricoles sélectionnés au niveau des sections à travers des organisations communautaires de base, producteurs de matériels végétales possédant au minimum un quart d’hectare pour la production de vivres alimentaires, de céréales et de légumineuses situe dans la commune de l’Anse-à-Pitres.

1. RESPONSABILITÉS PRINCIPALES DU FOURNISSEUR
2. Construire les silos
3. Faciliter la vérification des silos avec par le commanditaire avant la transportation
4. Fournir les informations nécessaires sur les silos ;
5. Transporter les silos à destination ;
6. Installer les silos sur leurs sites prédéfinis ;
7. Renseigner les bénéficiaires sur leurs utilisations.
8. PROFIL SOUHAITE DES FOURNISSEURS

En vue de fournir aux bénéficiaires du programme de Heifer International Haïti des ressources de meilleure qualité, Heifer International Haïti est en train de créer un réseau de fournisseurs pour les différents types d’intrants agricole pour faciliter leurs disponibilités dans les localités, ainsi :

Le fournisseur doit :

1. Avoir plus de 5 ans d’expériences dans la confection et l’installation de silos métalliques ;
2. Assurer la disponibilité de l’intrant ou du matériel recherché dans son entreprise dans un délai ne dépassant pas 1 mois après la signature du contrat ;
3. Pouvoir fournir l’intrant dans le temps imparti dans le contrat ;
4. Avoir la capacité de transporter les silos dans les localités mentionnées ;
5. Être reconnu pour son sérieux ;
6. Prêt à accepter toutes les recommandations de l’administration de Heifer Haïti ;
7. SPÉCIFICATIONS DES INTRANTS

|  |  |
| --- | --- |
| **Types d’intrants** | **Spécifications** |
| **SILOS** | * Matériels pour stocker des récoltes de maïs, riz, petit mil, pois ; * Principe du stockage en atmosphère confinée : respiration, dégagement de CO2, atmosphère abiotique * Conservation pendant plus d'une année sans altération des céréales entreposées ; * Portes de remplissage et de vidange munies de joints en caoutchouc pour l'étanchéité ; * Capacité : 550 marmites de haricots ou céréales (1375 tonnes) |

1. PÉRIODE DE RÉCEPTION DES SILOS

Les silos serviront d’espace de stockage de semences dans la commune, suivant le calendrier cultural de la commune, il faut stocker des semences qui sont en train d’être récolté au cours de cette période pour les procurer à meilleur prix.

1. ANALYSE DES DOSSIERS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le marché sera accordé à l'offrant avec l’offre la plus compétitive et qui répond aux spécifications techniques stipulées. Le choix du fournisseur sera basé sur :

- Le prix

- Expérience dans le domaine (Environ 5 ans)

- Compréhension du mandat

- Proposition de coût réaliste

- Documents légaux

- Garantie sur les matériels

- Référence de vos clients et travaux similaires

1. VALIDATION DES PROPOSITIONS

Les propositions soumises restent ouvertes à l'acceptation pour les 30 jours, la dernière date spécifiée pour la réception de la proposition. Cela comprend, sans s'y limiter, les prix, les modalités, les niveaux de service et toutes les autres informations. Si votre organisation est sélectionnée, toutes les informations contenues dans ce document et le processus de négociation sont contractuellement contraignants.

1. PROCESSUS D’ATTRIBUTION ET MECANISME DE CONTRAT

Le calendrier des étapes menant à la décision finale est la suivante

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro** | **Activité** | **Date** |
| 1 | Réception de proposition | 25 juillet 2022 |
| 2 | Examen du comité de sélection | 26 juillet 2022 |
| 3 | Notification de l'attribution | 27 juillet 2022 |
| 4 | Négociation de l'accord d'attribution | 27 juillet 2022 |
| 5 | Prix de signature | 29 juillet 2022 |

1. LIMITATIONS

Cette Demande de proforma ne représente pas un engagement d'attribution d'un contrat, de paiement des frais engagés dans la préparation d'une réponse à cette DP, ou d'obtenir ou de contracter des services ou des fournitures. HPI se réserve le droit de financer l'une ou l'autre des demandes présentées et se réserve le droit d'accepter ou de rejeter dans son intégralité et son pouvoir discrétionnaire absolu toute proposition reçue à la suite de la DP.

1. PROPRIETÉ

Toute propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service et les brevets), les droits de propriété intellectuelle, les livrables, les manuels, les œuvres, les idées, les découvertes, les inventions, les produits, les écrits, photographies, vidéos, dessins, listes, données, stratégies, matériaux, processus, procédures, systèmes, programmes, appareils, opérations ou informations développées en totalité ou en partie par ou pour le compte de l'entrepreneur ou de ses employés ou agents en relation avec le Services et/ou marchandises (collectivement, le « produit de travail ») sont la propriété exclusive de HPI. Sur demande, l'entrepreneur doit signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour confirmer ou perfectionner la propriété exclusive de HPI du produit de travail.

Toute propriété intellectuelle appartenant à une Partie avant la date d'entrée en vigueur (« propriété intellectuelle antérieure ») doit demeurer la propriété exclusive et exclusive de cette Partie. En ce qui concerne l'une des adresses IP antérieures de l'entrepreneur incluses dans le produit de travail, l'entrepreneur conserve la propriété et accorde par la présente à HPI un droit permanent, non exclusif, sans redevances, dans le monde entier, irrévocable, et une licence d'utilisation, de copie, de reproduction, afficher, modifier, réviser, exécuter et distribuer ladite propriété intellectuelle, dans n'importe quel format ou n'importe quel support, dans le cadre du produit de travail.

Travail fait pour la location. Dans la mesure où les lois sur le droit d'auteur s'appliquent au produit de travail, les Parties conviennent que (a) HPI a spécialement commandé ou commandé le produit de travail, b) le produit de travail est une "œuvre faite pour la location" en vertu des lois des États Unis sur le droit d'auteur, et c) HPI est considéré comme l'auteur de celui-ci et doit posséder tout droit, le titre et l'intérêt qui y sont. Dans la mesure où ces droits, en tout ou en partie, ne sont pas acquis dans HPI comme un «travail fait pour la location», entrepreneur par la présente subventions irrévocablement, assigne, et les transferts à HPI, exclusivement et à perpétuité, tous les droits de l'entrepreneur de toute nature ou de nature, maintenant connu ou par la suite conçu, dans, et dans le cadre du produit de travail, et HPI doit posséder uniquement et exclusivement tous les droits qui s'y contenaient, et dans les éléments de celui-ci, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits alliés, auxiliaires, subsidiaires, accessoires et d'adaptation. L'entrepreneur renonce par la présente à tous les droits connus sous le nom de « droits moraux » et à tous les droits similaires que l'entrepreneur peut avoir en rapport avec le produit de travail. La description des services et/ou des marchandises fournis dans le présent accord ne limite en rien la façon dont HPI peut utiliser le produit de travail.

1. CONFIDENTIALITÉ

La procédure d'évaluation est entièrement confidentielle, sous réserve de la législation du pouvoir adjudicateur en matière d’accès aux documents. Les décisions du comité d’évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d’évaluation sont tenus au secret. Les rapports d’évaluation et les procès-verbaux écrits sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à quelque autre partie que ce soit, à l’exception du pouvoir adjudicateur, de la Commission européenne, de l’Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

1. Clauses déontologiques et code de conduite

a) Absence de conflit d’intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d’intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l’homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l’acte de base applicable, les soumissionnaires et les demandeurs qui se voient attribuer un marché ou une subvention respectent la législation environnementale, notamment les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables, telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire et sur l’abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro pour l’exploitation sexuelle et les abus sexuels:**

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Sont interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l’exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidations.

c) Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l’ensemble des lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement d’un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu’elles soient, sont découvertes à n’importe quel stade de la procédure d’attribution ou pendant l’exécution d’un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption» toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’un marché ou à l’exécution d’un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

d) Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu’il sera avéré que l’attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d’un marché conclu en bonne et due forme faisant référence au marché principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une entreprise qui a toutes les apparences d’une société de façade.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

e) Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure lorsqu’il s’avère que la procédure d’attribution a été entachée d’un manquement aux obligations, d’irrégularités ou de fraude. Lorsqu’un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s’abstenir de conclure le marché.